

50-VERRERIE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

à capital variable au capital minimum de 1 000 €

SIÈGE SOCIAL : 6 rue de Birague 75004 PARIS

929 049 393 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024

Le 31/12/2024, à 17 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société, sur convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par Mme Corinne JAVALOYES en qualité de gérante

La Présidente constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Associé	Nombre de parts
Corinne JAVALOYES	990 parts
Anthony JAVALOYES	10 parts
SOIT UN TOTAL DE	1 000 parts

La Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément d'un nouvel associé
- Augmentation de capital
- Modification des statuts

Puis, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

. **PREMIÈRE RÉSOLUTION : AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréée en tant que nouvel associé conformément à la loi et aux statuts :

La SARL ARGENTERIE D'ANTAN, 499 807 451 RCS Paris, 6 rue de Birague 75004 PARIS, représentée par sa gérante Mme Corinne JAVALOYES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

. **DEUXIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée décide de l'augmentation de capital de 60 €, la société ARGENTERIE D'ANTAN apporte 30 € et Mme Corinne JAVALOYES apporte 30 €

En rémunération de cet apport il est attribué à Corinne JAVALOYES 60 parts en usufruit et à ARGENTERIE D'ANTAN 60 parts en nue-propiété.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

. **TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS**

Ala fin de l'article 6 est ajouté :

Augmentation de capital du 31/12/2024 :

Il est apporté 60 €.

La société ARGENTERIE D'ANTAN apporte 30 € et Mme Corinne JAVALOYES apporte 30 €

A la fin de l'article 7 est ajouté :

Augmentation de capital du 31/12/2024 :

En rémunération de cet apport il est attribué à Corinne JAVALOYES 60 parts en usufruit et à ARGENTERIE D'ANTAN 60 parts en nue-propiété.

Suite à cette augmentation de capital la répartition des parts est la suivante :

Associé	NB de parts pleine propriété	NB de parts usufruit	NB de parts nue- propriété
Corinne JAVALOYES	990 parts	60	
Anthony JAVALOYES	10 parts		
SARL ARGENTERIE D'ANTAN			60
SOIT UN TOTAL DE	1 000 parts	60	60

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

. **QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Mme Corinne JAVALOYES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.